

Mémento 2018/2019



Informations destinées aux parents concernant le fonctionnement de l'Ecole à journée continue du Syndicat scolaire de l'Ecole secondaire du Bas de la Vallée

Table des matières

- 1. Introduction
- 2. L'Ecole à journée continue (EJC)
 - a. Définition
 - b. Offre NOUVEAU
- 3. La rentrée scolaire
 - a. Ecoles primaires et enfantines de Valbirse, Champoz et Sorvilier
 - b. Ecoles primaire et enfantines de Court
- 4. NOUVEAU Ouverture d'une année « test » durant les vacances scolaires
- 5. Les autorités compétentes
 - a. Le Syndicat scolaire
 - b. La Direction
- 6. Le personnel
 - a. L'équipe éducative
 - i. Personnel avec formation dans le domaine socio-pédagogique
 - ii. Personnel sans formation dans le domaine socio-pédagogique
 - b. L'administration
 - i. Secrétariat
- 7. Les 3 sites d'accueil de l'EJC NOUVEAU Site de Court
- 8. Contacts NOUVEAU numéro site de Malleray
- 9. Transports d'élèves
- 10. Repas Alimentation
 - a. Le petit-déjeuner et le goûter
 - b. Le repas de midi:
 - i. EJC de Malleray et Bévilard
 - ii. EJC de Court
- 11. Affaires à avoir avec soi
- 12. Téléphones portables, mp3 et autres consoles de jeux
- 13. Vélos, trottinettes, skateboard et patins à roulettes
- 14. Enfants de l'école enfantine (1H et 2H) Pochette de transition
- Devoirs surveillés Carnet de correspondance
- 16. Absences, retards
- 17. Santé Sécurité
- 18. Dépannages
- 19. Facturation
- 20. Arrêt de l'EJC et modifications d'inscription
- 21. Vacances scolaires et congés particuliers
- 22. Journées spéciales et permanences
- 23. Photos et vidéos
- 24. Billets d'excuse

1. Introduction

Le présent mémento à pour but d'offrir aux parents et aux familles les renseignements utiles concernant le fonctionnement de l'Ecole à journée continue.

2. L'Ecole à journée continue (EJC)

a. Définition

L'EJC est une structure d'accueil parascolaire destinée aux enfants en âge de scolarité obligatoire (1H-11H) en dehors des heures de prise en charge scolaire.

L'EJC du Syndicat scolaire de l'Ecole secondaire de Malleray s'adresse aux enfants des quatre communes du bas de la vallée respectivement Valbirse (Pontenet, Malleray et Bévilard), Champoz, Sorvilier et Court.

b. Offre - NOUVEAU

L'EJC est ouverte du lundi au vendredi pendant les 39 semaines de l'année scolaire. Les parents ont la possibilité d'inscrire leurs enfants à 5 modules par jour comme suit :

	LU	MA	ME	JE	VE
Le matin à partir de 6h30 jusqu'à 8h15 petit déjeuner (dernier service au plus tard 7h30)					
Entre 11h45 et 13h30 repas de midi					
L'après-midi entre 13h30 et 15h00 (possibilité de faire les devoirs du lundi au jeudi)					
L'après-midi entre 15h00 et 16h30 goûter (possibilité de faire les devoirs lundi, mardi et jeudi)					
L'après-midi entre 16h30 et 18h00 (pas de devoirs)					

NOUVEAU : Dès cette année, les parents pourront prétendre à une prise en charge pendant les vacances scolaires. Cette nouvelle offre ainsi que les conditions particulières auxquelles elle se réfère sont définies au point **4** du présent Mémento.

3. La rentrée scolaire

L'EJC ouvre ses portes **lundi 20 août 2018 dès 6h30**. Une permanence sera prévue pour cette première matinée sachant que chaque site scolaire reprend à des horaires particuliers à savoir :

a. Ecoles primaires et enfantines de Valbirse, Champoz et Sorvilier

1-2H: L'heure de reprise pour les enfants de l'école enfantine est prévue à 9h30.

3-8H : L'heure de reprise pour les enfants de l'école primaire est prévue à **9h00**.

Par conséquent, les EJC de Malleray et Bévilard seront ouvertes de 6h30 à 9h30 et de 11h45 à 18h00.

b. Ecoles primaire et enfantines de Court

1-2H : L'heure de reprise pour les enfants de l'école enfantine est prévue à **13h30** le lundi puis à **9h00** de mardi à vendredi de la première semaine.

3-8H : L'heure de reprise pour les enfants de l'école primaire est prévue à **9h00** le lundi.

Par conséquent, l'EJC de Court sera ouverte de 6h30 à 18h00 non-stop le lundi et de 6h30 à 9h et 11h45 à 18h de mardi à vendredi.

4. NOUVEAU - Ouverture d'une année « test » durant les vacances scolaires

Notice relative à l'année « Test » d'ouverture durant les vacances scolaires

Suite à la décision prise lors de l'assemblée des déléguées en date du 27 mars 2018, le Syndicat scolaire édicte, ci-après, la notice relative à l'ouverture d'une année « test » durant les vacances scolaires pour l'année scolaire 2018-2019.

La présente offre a pour but de combler les lacunes actuelles de notre EJC en matière d'accueil pendant le temps des vacances scolaires et ambitionne ainsi de répondre de manière plus complète aux besoins des familles.

Offre

Pour l'année scolaire 2018-2019, l'EJC sera ouverte, en plus de l'offre d'accueil habituelle, durant **8 semaines** de vacances réparties comme suit :

Vacance d'été : Du 6 au 17 août 2018 (reprise scolaire le 20 août 2018)

Vacances d'automne : Du 8 au 19 octobre 2018
Semaine blanche : Du 11 au 15 février 2019
Vacances de printemps : Du 15 au 26 avril 2019
Vacances d'été : Du 8 au 12 juillet 2019

Fermetures annuelles:

Vacances d'hiver : Du 24 décembre 2018 au 4 janvier 2019

• Vacances d'été : Du 15 juillet au 3 août 2019

Durant les vacances scolaires, l'EJC sera ouverte du lundi au vendredi de 6h30 à 18h00.

Les parents ont la possibilité d'inscrire leur(s) enfant(s) à 3 modules différents par jour selon l'offre cidessous :

	LU	MA	ME	JE	VE
Module du matin : de 6h30 à 11h45					_
Petit déjeuner dernier service à 7h30					
Module de midi : de 11h45 à 13h30					_
Repas de midi					
Module de l'après-midi : de 13h30 à 18h00					_
Goûter					

L'offre détaillée ci-dessus sera honorée pour autant qu'un **minimum de 10 enfants soient inscrits à au moins 1 module par jour.** Si ce minimum n'est pas atteint, le syndicat scolaire se réserve le droit de fermer certaines journées durant la semaine.

Familles concernées – Public cible

L'offre d'accueil durant les vacances scolaires s'adresse aux familles domiciliées dans les communes de Valbirse (Pontenet, Malleray et Bévilard) Champoz, Sorvilier et Court ...

- ...dont les enfants sont en âge de scolarité obligatoire (1 à 11H).
- ...dont les enfants sont inscrits à l'EJC en dehors du temps des vacances scolaires.

Localisation

Durant le temps des vacances scolaires, l'EJC sera ouverte sur **un seul site**. Par conséquent, en inscrivant leur(s) enfant(s), les parents acceptent la possibilité qu'ils soient accueillis sur un site différent de leur lieu d'accueil habituel.

Procédure d'inscription

Au plus tard deux mois avant la période de vacances concernée, la direction de l'EJC diffuse les formulaires d'inscription pour la période de vacances à venir et fixe le délai de retour des inscriptions.

Les parents qui souhaitent prétendre à cet accueil durant les vacances scolaires s'engagent à remplir et à retourner le formulaire d'inscription à la direction dans les délais impartis, au plus tard 1 mois avant la période de vacances.

Une fois le délai d'inscription passé, la direction informe sans tarder les parents du lieu d'accueil retenu et des éventuelles journées de fermeture en regard des minimums requis.

Conditions d'inscription

Prix

Aucune subvention cantonale n'est perçue par l'EJC pendant le temps des vacances scolaires. Les frais liés à l'ouverture de l'EJC durant les vacances scolaires sont donc à la charge des communes et respectivement des parents (émoluments).

Durant les vacances scolaires, le Syndicat scolaire a défini que le prix de la journée d'accueil s'élèverait à CHF 65.00 par jour et par enfant avec la répartition suivante :

Module 1	de 06h30 à 11h45	CHF 26.00	
Module 2	de 11h45 à 13h30	CHF 17.00	
Module 3	de 13h30 à 18h00	CHF 22.00	
Journée complète	de 06h30 à 18h00	CHF 65.00	

Les repas (petit déjeuner, dîner et goûter) font partie intégrante des modules précités et n'engendreront pas de frais supplémentaires pour les parents.

Facturation

La facturation des journées de prise en charge durant le temps des vacances scolaires donnera lieu à une facturation séparée et sera transmise aux parents durant la semaine de reprise.

L'inscription fait foi pour la facturation. Une fois l'enfant inscrit pour les vacances scolaires, les parents ne peuvent prétendre à une réduction des émoluments.

Seules les absences justifiées par un certificat médical seront déduites de la facturation.

Réserves particulières

Le syndicat scolaire se réserve le droit de refuser l'inscription d'un enfant si les parents ne sont pas à jour avec les factures courantes de l'EJC.

La présente notice a été acceptée le 24 avril 2018 par le Syndicat scolaire.

Entrée en vigueur : 1er août 2018

Pour le Syndicat scolaire de l'Ecole secondaire du Bas de la Vallée :

Tatiana Schaller *La Présidente*

Murielle Gugel

La Secrétaire

5. Les autorités compétentes

a. Le Syndicat scolaire

Le Syndicat scolaire de l'Ecole secondaire du Bas de la Vallée subordonne l'EJC. Le bureau dudit syndicat se compose des membres suivants :

Présidence : Mme Schaller Tatiana
 Vice-présidence : Mme Zaugg Nathalie
 Secrétaire : Mme Gugel Murielle

b. La Direction

La Direction est emmenée par Mesdames Bartlomé Djamila (Directrice) et Gyger Caroline (Vice-directrice).

Le bureau de direction se trouve dans le nouveau bâtiment au 2^{ème} étage de l'Ecole primaire de Bévilard.

6. Le personnel

a. L'équipe éducative

L'équipe éducative de l'EJC se compose du personnel suivant :

i. Personnel avec formation dans le domaine socio-pédagogique

Bartlomé Djamila – 3 sites EJCM / EJCB / EJCC Ducommun Frédérique – EJCC Gyger Caroline – EJCM / EJCB / (EJCC) Racine Bastien – EJCM / EJCB Rueff Anne-Claude EJCM / EJCB Stebler Elodie – EJCM Staehli Sandra – Remplaçante 3 sites EJCM / EJCB / EJCC

ii. Personnel sans formation dans le domaine socio-pédagogique

Berberat Maria Cristina – EJCB / (EJCM) Droz Frédérique - EJCM Juillerat Erika - EJCC Kündig Mary-Josée - EJCM Mosimann Aline – EJCM / EJCB / (EJCC) Müller Corinne – Remplaçante 3 sites EJCM / EJCB / EJCC

Afin de respecter les exigences imposées par la Direction de l'instruction publique (DIP), plus de la moitié des heures d'encadrement sont effectuées par du personnel avec formation dans le domaine socio-pédagogique. Notre structure est donc considérée comme une école à journée continue à exigences pédagogiques élevées.

b. L'administration

i. Secrétariat

Le secrétariat de l'EJC est assuré par Madame Nyffeler Laurence.

i. Administration des finances

L'administration des finances est déléguée à une fiduciaire externe.

7. Les 3 sites d'accueil de l'EJC – *NOUVEAU* Site de Court

Les enfants sont accueillis sur 3 sites distincts dont voici la localisation :

Les enfants scolarisés à Pontenet et Malleray sont accueillis à l'EJC de Malleray (EJCM) - Bâtiment de la Ludothèque, Grand-Rue 52, 2735 Malleray.

Les enfants scolarisés à Bévilard, Champoz et Sorvilier sont accueillis à l'EJC de Bévilard (EJCB) - Bâtiment scolaire, Chemin de la Halle 2, 2735 Bévilard.

Les enfants scolarisés à Court sont accueillis à l'EJC de Court (EJCC) − **NOUVEAU** → **Bâtiment** communal, Rue de la Valle 19, 2738 Court.

8. Contacts – *NOUVEAU* numéro site de Malleray

EJC – *Direction*: 076 385 50 48

EJC – Secrétariat : 032 492 32 89

EJCM – Malleray (uniquement durant les heures d'ouverture) : 032 491 61 41

077 471 27 29

EJCB – Bévilard (uniquement durant les heures d'ouverture) : 076 587 41 61

EJCC – Court (uniquement durant les heures d'ouverture) : 076 457 50 48

9. Transports d'élèves

L'EJC et le Syndicat scolaire sont responsables des trajets entre l'école obligatoire et l'EJC.

Les parents sont responsables des trajets entre la maison et l'EJC.

Les enfants des écoles enfantines (1-2H) sont encadrés et accompagnés par le personnel dans leurs déplacements entre l'école enfantine et l'EJC.

Dès la 3H, les enfants effectuent le trajet entre l'école et l'EJC de manière indépendante.

Les enfants scolarisés à Pontenet empruntent le bus scolaire de l'école primaire de Valbirse pour rejoindre leur site d'accueil.



Les enfants scolarisés à Sorvilier et Champoz sont véhiculés par le personnel avec leur véhicule privé. Les rehausseurs sont mis à disposition par l'EJC.

10. Repas – Alimentation

Les repas sont des moments privilégiés pendant lesquels la convivialité est au centre de nos préoccupations. Nous tâchons de proposer aux enfants des repas équilibrés et variés qui leurs permettent de découvrir des saveurs diversifiées.

Durant la journée, les repas suivants sont servis aux enfants :

a. Le petit-déjeuner et le goûter

Le petit déjeuner fait partie intégrante du 1^{er} module de la journée. Il est servi au plus tard jusqu'à 7h30. Le goûter quant à lui fait partie intégrante du 4^e module de la journée et est proposé en début de module (avant les devoirs). Le coût de ces collations s'élève à CHF 0.50 par repas.

Ces collations sont préparées par le personnel d'encadrement. Nous nous inspirons des normes d'hygiène alimentaire proposées par la Société suisse de nutrition (<u>www.sge-ssn.ch</u>) pour la composition de nos collations (petit déjeuner et goûter).

b. Le repas de midi :

i. EJC de Malleray et Bévilard

Les repas de midi pour les EJC de Malleray et Bévilard sont produits et livrés par la Résidence l'Aubue à Malleray.

Les menus de la semaine sont consultables sur le site internet <u>www.lapimpiniere.ch</u> et sont affichés dans les lieux de vie.

ii. EJC de Court

Les repas de midi pour l'EJC de Court sont produits par le Restaurant de l'Ours à Court.

Les menus de la semaine sont affichés sur le lieu de vie.

Les prix du repas de midi s'élève à CHF 8.50 et font partie intégrante du 2e module de la journée.

11. Affaires à avoir avec soi

Les enfants qui viennent à l'EJC doivent amener une paire de pantoufles.

Nous allons jouer dehors dès que possible, nous vous demandons donc d'habiller vos enfants en conséquence.



Les brosses à dents ainsi que le dentifrice sont fournis par l'EJC.

12. Téléphones portables, mp3 et autres consoles de jeux

Les téléphones portables, lecteur MP3 ou consoles de jeux ne sont en principe pas admis à l'EJC. Ces appareils doivent être éteints et restent dans le sac de l'enfant.

Nous déclinons toute responsabilité en cas de vol, perte ou casse.

13. Vélos, trottinettes, skateboard et patins à roulettes

Les vélos, les trottinettes, les skateboards et les patins à roulettes ne sont pas autorisés à l'EJC sauf dans le cadre d'activités précises proposées par l'équipe d'encadrement de l'EJC.

Les enfants qui viennent à l'école avec un de ces moyens de transport doivent être équipés en conséquence (casque obligatoire).

14. Enfants de l'école enfantine (1H et 2H) – Pochette de transition

Afin que les transitions (déplacements d'élèves) entre l'école enfantine et l'EJC s'effectuent sans souci, chaque enfant d'école enfantine reçoit une « pochette de transition » personnalisée telle que celle-ci :



Nom, Prénom:

1H = 2H = Inscription:

	LU	MA	ME	JE	VE
6h3oh-8h15					
11h45 - 13h30					
13h30-15h00					
15h00-16h30					
16h30 - 18h00					

Cette « pochette de transistion » permet à l'équipe éducative de l'EJC ainsi qu'aux enseignants des écoles enfantines d'identifier plus facilement les enfants qui doivent se rendre à l'EJC et ainsi de soigner les transitions. Elle permet également à votre enfant de s'identifier à l'EJC et de lui donner un repère visuel. Nous vous serions donc reconnaissants d'équiper votre enfant de cette « pochette de transition » les jours où il fréquente l'EJC.

15. Devoirs surveillés – Carnet de correspondance

Les devoirs surveillés font partie du mandat qui nous est confié par le canton. Par conséquent, dès la 3H, les enfants ont la possibilité de participer aux devoirs surveillés. Les parents restent responsables des devoirs de leur enfant.

Afin que vous puissiez avoir un regard sur le suivi des devoirs de votre enfant à l'EJC, il recevra, dès la rentrée scolaire, un carnet de correspondance. Ce carnet permet de faire le lien entre les parents,

l'école et l'EJC. Il permet également de vous informer chaque jour de l'état du travail effectué et du comportement de votre enfant à l'EJC. Nous vous encourageons à signer ce carnet à la fin de chaque semaine.

En cas de perte du carnet de correspondance, un montant de 2.- sera perçu pour son remplacement.

Nous faisons tout notre possible pour que les devoirs pour le lendemain soient terminés. Si cela ne devait pas être le cas, nous notons dans le carnet de correspondance ce qu'il reste à faire ou à répéter à la maison.

Nous souhaitons aider chacun des enfants présents. Nous tenons toutefois à vous rappeler que ce sont des devoirs surveillés qui se déroulent en groupe et non des cours particuliers ou des leçons de soutien.

Afin que nous puissions travailler avec un maximum d'efficacité, il faut que les enfants aient leurs affaires.

Chaque enfant viendra donc avec :	- son carnet de devoirs ou sa fiche de devoirs
	- son carnet de correspondance de l'EJC
	- ses devoirs
	- sa trousse

L'EJC n'a malheureusement pas la possibilité d'aider vos enfants à faire des exposés.

Il serait souhaitable que les enfants amènent ce qu'il leur faut pour les contrôles dès que ceux-ci sont annoncés afin que nous puissions répéter régulièrement.

16. Absences, retards

Les parents sont tenus de prévenir l'EJC en cas de retard ou d'absence de l'enfant.

Vous pouvez nous prévenir par téléphone, au moyen du carnet de correspondance ou par le biais d'un billet signé (des billets d'excuse sont à votre disposition à la fin du mémento).

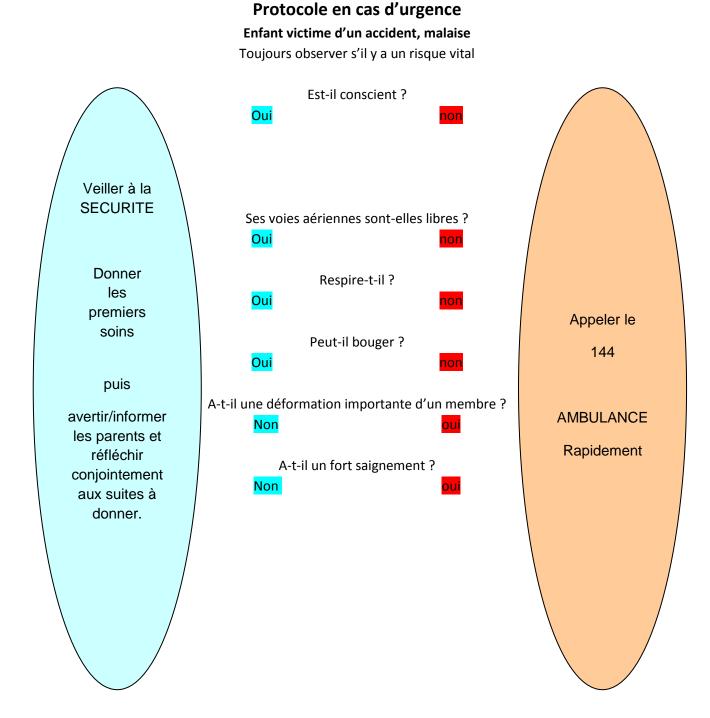
Pendant les heures d'ouverture, nous vous remercions d'appeler le site d'accueil de votre enfant (Malleray, Bévilard ou Court).

17. Santé – Sécurité

Tous les membres de l'équipe éducative **sont formés en « urgences pédiatriques »** et ont suivi le cours dispensé par deux ambulancières du Service de sauvetage de l'Hôpital du Jura bernois durant lequel un protocole de mesure d'urgence à été développé (voir protocole ci-dessous).

Les sites de Malleray, Bévilard et Court sont tous trois munis d'une pharmacie de premiers secours composée du matériel nécessaire à l'administration de soins de base (se référer au formulaire « autorisation d'administration de soins et médication »).

En cas de maladie, l'équipe de l'EJC se réserve le droit de téléphoner aux parents afin d'obtenir de plus amples informations et de décider conjointement de la procédure à suivre (retour à la maison, administration de médicaments, etc.)



18. Dépannages

Dans la mesure de ses possibilités, la Direction peut entrer en matière pour des « dépannages » (modules en plus demandés par les parents de manière **ponctuelle**).

A noter que tout dépannage sera facturé.

19. Facturation

La facturation tient compte des 39 semaines scolaires et est établie en 7 facturations réparties comme suit pour l'année scolaire 2018-2019 :

Numéro de facture	Période de facturation	Nombre de semaines facturées
N°1	Du 20.08.2018 au 28.09.2018	6
N°2	Du 01.10.2018 au 16.11.2018	5
N°3	Du 19.11.18 au 21.12.2018	5
N°4	Du 07.01.2019 au 08.02.2019	5
N°5	Du.18.2.2019 au 29.03.2019	6
N°6	Du 01.04.2019 au 24.05.2019	6
N°7	Du 27.05.2019 au 05.07.2019	6

La facturation se base sur l'inscription de l'enfant. L'Ordonnance relative à l'école à journée continue du 16 juin 2015 précise les points suivants :

Article 7

³ En cas d'absence, le repas ne sera pas facturé si celle-ci est annoncée à la direction le jour en question au plus tard jusqu'à 09.00 h.

Article 8

- ¹ Les absences temporaires ne donnent pas lieu à une réduction des émoluments d'encadrement.
- ² En cas d'absence prolongée, la commission scolaire peut, sur demande écrite et pour de justes motifs, réduire dans une mesure appropriée le montant de l'émolument d'encadrement.
- ³ En cas de maladie justifiée par un certificat médical, l'émolument d'encadrement n'est pas perçu.
- ⁴ En cas d'absence due à une manifestation scolaire (semaine hors-cadre, course d'école, camp, journée sportive) seuls les modules pendant lesquels une prise en charge scolaire est organisée ne seront pas facturés.

Un module qui est fréquenté partiellement sera facturé entièrement ceci afin de permettre un traitement équitable de la facturation pour tous.

20. Arrêt de l'EJC et modifications d'inscription

Votre enfant est inscrit à l'EJC pour toute l'année scolaire.

Si vous souhaitez résilier l'inscription de votre enfant à l'EJC, l'ordonnance sur l'école à journée continue prévoit ce qui suit :

Article 4

- ¹ Dans des cas motivés, les parents peuvent annuler l'inscription de leur enfant aux modules d'école à journée continue pour la fin du semestre. Les émoluments d'encadrement sont dus de toute façon jusqu'à la fin du semestre.
- ² La demande de désinscription doit être déposée par écrit au plus tard 30 jours avant la fin du semestre auprès de la commission scolaire.
- ³ La commission scolaire peut libérer définitivement ou temporairement, pour une date à déterminer, les parents de leur inscription et de leur obligation de payer des émoluments en cas de justes motifs.

Sont notamment considérés comme justes motifs :

- Le départ de la famille vers une commune hors du giron de la communauté scolaire.
- La modification de la structure familiale.
- Des modifications importantes dans la situation professionnelle des parents.
- Les difficultés financières rencontrées par le débiteur de la contribution.

21. Vacances scolaires et congés particuliers

Calendrier des vacances scolaires et des congés particuliers :

Année scolaire 2018 - 2019				
Concerne	Remarques			
Foire de « Chaindon »	Lundi 3 septembre 2018			
Automne	Du lundi 8 octobre au vendredi 19 octobre 2018	EJC ouverte sur inscription		
Hiver	Du lundi 24 décembre 2018 au vendredi 4 janvier 2019			
Semaine blanche	Du lundi 11 février au vendredi 15 février 2019	EJC ouverte sur inscription		
Printemps	Du lundi 15 avril au vendredi 26 avril 2019	EJC ouverte sur inscription		
Ascension	Jeudi 30 et vendredi 31 mai 2019			
Pentecôte	Lundi 10 juin 2019			
	Lundi 8 juillet au vendredi 16 août 2019	EJC ouverte du		
Eté	Le vendredi 5 juillet l'EJC est fermée de 8h15 à 18h. Seul le	8 - 12.7.19		
	module du matin est ouvert ce jour-là.	sur inscription		

22. Journées spéciales et permanences

Lors de congés particuliers octroyés par les écoles, l'EJC est ouverte avec des horaires aménagés → permanences.

Pour connaître les dates de ces journées spéciales (Foire d'automne et de printemps, 1er mai, Journée syndicale des enseignants, etc.) nous vous prions de vous référer aux mémentos des écoles.

Afin d'inscrire vos enfants aux permanences mise en place par l'EJC, des informations et formulaires d'inscription vous parviennent en général un mois avant la date en question.

Les permanences sont facturées en plus de l'inscription de base.

23. Photos et vidéos

Des photos ou des vidéos de vos enfants peuvent être prises à l'EJC. Celles-ci seront utilisées à des fins de projets pédagogiques, bricolages, vidéos ou décoration des locaux toujours dans le but de valoriser l'enfant dans ses activités. Les clichés seront exclusivement utilisés à l'usage interne. **Toute** diffusion externe à l'EJC est formellement interdite.

Les parents qui ne désirent pas que leur enfant soit photographié peuvent s'adresser à la direction.

24. Billets d'excuse

Billet d'excuse

Nom, prénom de l'enfant :
Date de l'absence :
Deh àh
Motif de l'absence :
•••••••••••••••••••••••••••••••••••••••
Date:
Signature des parents :
\$<
Billet d'excuse
Nom, prénom de l'enfant :
Date de l'absence :
Deh àh
Motif de l'absence :
•••••••••••••••••••••••••••••••••••••••
Date:
Signature des parents :
\$<
Billet d'excuse
Nom, prénom de l'enfant :
Date de l'absence :
Deh àh
Motif de l'absence :
Date :
Signature des parents :
pistigeare and parettes